



VITRAC en Périgord

**ARRETE PROLONGATION
REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR DES
FEUX TRICOLORES ROUTE DU BOURG DU
25/11/2023 AU 02/12/2023**

Le Maire de VITRAC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 -1 à L.2213-4,

Vu le Code de route,

Vu la demande de Monsieur Guy DAUVIGIER, Chef Unité de l'Aménagement de Sarlat en date du 21 novembre 2023,

Considérant que pour permettre les études et travaux de renforcement et de sécurisation des falaises Route du Golf – RD 703, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'effectuer la réglementation de la circulation par des feux tricolores des véhicules circulant sur la Route du Bourg, du samedi 25 novembre 2023 au samedi 02 décembre 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la prolongation du précédent arrêté 2023/11/78, donc du 25/11/2023 jusqu'au 02/12/2023 inclus, seront maintenus les deux feux tricolores des chantiers Route du Bourg afin de gérer la circulation alternée, permettant de fluidifier le passage de véhicules à la suite de la fermeture de la RD 703 – Route du Golf.

Article 2 : Les feux tricolores seront implantés respectivement :
Dans le sens Vitrac Port vers Vitrac Bourg au niveau de l'EB10, à l'entrée de la commune.
Dans l'autre sens au niveau du candélabre situé juste après l'entrée du centre d'imagerie médicale. Soit environs 250m entre les feux.

Article 3 : La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, chargée de la mise en place de ces feux tricolores et sous son entière responsabilité. Un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de VITRAC

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Vitrac,
Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, Monsieur DAUVIGIER Guy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
Le Responsable du SAMU,
Le contrôleur du Service de Transport Scolaire, Monsieur CROIZET Ludovic,
Le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat, Monsieur DAUVIGIER Guy,
Sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à VITRAC, le 22 novembre 2023
Le Maire,
Frédéric TRAVERSE
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

